

Règlement Intérieur

De la Fédération Française
De Canoë Kayak et
Sports de Pagaie

Annexe 2

Commissions Nationales créées par le Conseil d'administration

Table des matières

PREAMBULE 5

A2 – 1 - Commission Sportive 5

A2 – 1.1 - Rôle 5

A2 – 1.2 - Composition 5

A2 – 1.3 - Missions de la Commission Sportive 5

A2 – 1.4 - Fonctionnement 5

A2 – 1.5 - Budget 6

A2 – 2 - Commissions Nationales d'Activité 6

A2 –2.1 - Rôle 6

A2 – 2.1.1 - Eau Calme 6

A2 – 2.1.2 - Eau Vive 6

A2 - 2.1.3 - Mer 6

A2 – 2.2 - Composition 6

A2 – 2.3 - Modalités de désignation des membres 6

A2 – 2.3.1 - Le Président : 6

A2 – 2.3.2 - Les membres de la commission : 7

A2 – 2.4 - Missions 7

A2 – 2.5 - Fonctionnement 7

A2 – 2.5.1 - Les Commissions Nationales d'Activités 7

A2 – 2.5.2 – Compte rendu 8

A2 – 2.6 - Les Assemblées Plénières 8

A2 – 2.6.1 Participants à ces Assemblées Plénières 8

A2 – 2.6.2 - L'ordre du jour 8

A2 – 2.6.3 - Renouvellement de la Présidence de la Commission 8

A2 – 2.6.4 - Participants aux votes (hors élection du Président Commission) 8

A2 – 2.6.5 – Compte-rendu 9

A2 – 2.7 - Budget 9

A2 – 3 – Commissions Nationales Transversales 10

A2 – 3.1 - Rôle 10

A2 – 3.2 - Composition 10

A2 – 3.3 - La Commission Nationale Enseignement Formation 10

A2 – 3.3.1 - Rôle 10

A2 – 3.3.2 – Composition de la Commission 10

A2 – 3.3.3 - Modalités de désignation des membres 10

A2 – 3.3.3.1 Le Président 10

A2 – 3.3.3.2 Les membres du bureau de la commission : 10

A2 – 3.3.4 - Missions 11
A2 – 3.3.5 - Fonctionnement de la Commission Nationale Enseignement Formation 11
A2 – 3.3.6 - Le compte-rendu 11
A2 – 3.3.7 - L'Assemblée Plénière 11
A2 – 3.3.8 - Les Commissions Régionales Enseignement Formation 12
A2 – 3.3.9 - Budget 13
A2 – 3.4 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable 14
A2 – 3.4.1 - Rôle 14
A2 – 3.4.2 - Composition 14
A2 – 3.4.3 - Modalités de désignation des membres 14
A2 – 3.4.4 - Missions 14
A2 – 3.4.5 - Fonctionnement 15
A2 – 3.4.6 - Budget 16
A2 – 3.5 - La Commission Nationale Jeunes 16
A2 – 3.5.1 - Rôle 16
A2 – 3.5.2 - Composition 16
A2 – 3.5.3 - Modalités de désignation des membres 16
A2 – 3.5.3.1 Le Président 16
A2 – 3.5.3.2 Les membres du bureau de la commission 17
A2 – 3.5.4 - Missions 17
A2 – 3.5.5 - Fonctionnement 17
A2 – 3.5.6 - Le compte-rendu 17
A2 – 3.5.7 - L'Assemblée Plénière 17
A2 – 3.5.8 - Budget 18
A2– 3.6 - La Commission Nationale des Activités de Loisir 18
A2 – 3.6.1 - Rôle 18
A2 – 3.6.2 - Composition 19
A2 – 3.6.3 - Modalités de désignation des membres 19
A2 – 3.6.3.1 Le Président 19
A2 – 3.6.3.2 Les membres du bureau de la commission 19
A2 – 3.6.4 - Missions 19
A2 – 3.6.5 - Fonctionnement 19
A2 – 3.6.6 - Le compte-rendu 20
A2 – 3.6.7 - L'Assemblée Plénière 20
A2 – 3.6.8 - Budget 20
A2 – 3.7 - La Commission Pagaie Santé.....21
A2 – 3.7.1 - Introduction : 21
A2 – 3.7.2 - Rôle 21

A2 – 3.7.3 - Composition 21
A2 – 3.7.4 - Missions 22
A2 – 3.7.5 - Fonctionnement 22
A2 – 3.7.6 - Le compte-rendu 22
A2 – 3.7.7 - L'Assemblée Plénière 22
A2 – 3.7.8 - Renouvellement de la Présidence et des membres du Comité Pagaie Santé 23
A2 – 3.7.9 - Budget 23
A2 – 3.8 – La Commission nationale de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes ...23
A2 – 3.8.1 – Rôle de la Commission 23
A2 – 3.8.2 - Composition de la commission 23
A2 – 3.8.3 - Modalités de désignation des membres 24
A2 – 3.8.4 - Missions 24
A2 – 3.8.5 – Fonctionnement de la Commission 25
A2 – 3.8.6 - L'Assemblée Plénière 25
A2 – 3.8.7 - Budget 26

PREAMBULE

Afin de simplifier la lecture de l'Annexe 2, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

A2 – 1 - Commission Sportive

A2 – 1.1 - Rôle

La Commission Sportive veille à la bonne mise en œuvre de la politique sportive du projet fédéral. A ce titre, elle est chargée d'harmoniser et de coordonner les actions des différentes Commissions Nationales d'Activités et de la Commission Nationales Jeunes. Elle s'intéresse prioritairement à tous les sujets qui nécessitent une approche transversale entre les activités.

A2 – 1.2 - Composition

Elle est composée :

- D'un membre du Comité exécutif désigné par le Président Fédéral, qui préside cette commission,
- Du Directeur Technique National ou de son représentant,
- Des Présidents de chacune des Commissions Nationales d'Activités, ou de leur représentant parmi les membres de la commission,
- Des Présidents des Commissions Nationales des Juges et Arbitres et Jeunes,
- Des Conseillers Techniques en charge de l'Animation Sportive et de l'accès au Haut Niveau,
- D'un Président de Comité Régional nommé par le Conseil d'administration,
- Du Président de la Commission des activités de Loisir en fonction de l'ordre du jour,
- Et de toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour, invitée par le Président de la Commission Sportive.

A2 – 1.3 - Missions de la Commission Sportive

Les missions de la Commission Sportive sont de/d' :

- Emettre un avis sur les projets d'évolution des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activités, avant la validation par le Comité exécutif et l'adoption par le Conseil d'administration,
- S'assurer de la cohérence de l'animation sportive sur l'ensemble du territoire, pour tous les pratiquants, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique,
- Emettre des avis sur tous les documents techniques des Commissions Nationales d'Activités ou de la Commission Nationale Jeunes, préalablement à leur validation par le Comité exécutif,
- Coordonner le calendrier interrégional et national fédéral avant la validation par le Comité exécutif.

A2 – 1.4 - Fonctionnement

La Commission Sportive est présidée par l'un des membres du Comité exécutif, assisté du Conseiller Technique en charge de l'Animation Sportive.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire, et au minimum une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 1.5 - Budget

Le Président propose au Trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget de la commission est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la Commission Sportive est en charge.

A2 – 2 - Commissions Nationales d'Activité

A2 –2.1 - Rôle

Les Commissions Nationales d'Activités sont des organes de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique sportive, pour les activités dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat.

Elles regroupent une ou plusieurs disciplines comme suit :

A2 – 2.1.1 - Eau Calme

Commission Nationale de Course en Ligne/Marathon/Paracanoë,

Commission Nationale de Dragon Boat,

Commission Nationale de Kayak Polo.

A2 – 2.1.2 - Eau Vive

Commission Nationale de Descente,

Commission Nationale de Slalom,

Commission Nationale de Freestyle,

A2 - 2.1.3 - Mer

Commission Nationale de Océan Racing/Va'a,

Commission Nationale de Waveski Surfing.

A2 – 2.2 - Composition

Chaque commission comprend six membres, en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque sexe composé comme suit :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues dont un compétiteur de niveau national,
- Pour les commissions ayant la responsabilité d'une discipline supplémentaire, une personne supplémentaire peut être recrutée.

Chaque commission peut avoir des chargés de mission en accord avec le Comité exécutif.

A2 – 2.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 2.3.1 - Le Président :

Le Président est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.

En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire, le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 2.3.2 - Les membres de la commission :

Ils sont nommés par le Président de la Commission d'activité après validation du Comité exécutif.

A2 – 2.4 - Missions

Les Commissions Nationales d'Activités ont pour missions de développer leur animation sportive, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elles sont chargées plus précisément de/d' :

- Proposer des règlements de compétition, propres à leur(s) activité(s), en prenant en compte le contexte international, et veiller à leur application.
- Proposer un plan de développement de la discipline couvrant deux olympiades en accord avec le projet fédéral.
- Veiller à la cohérence de leur animation sportive avec les attentes des différents publics identifiés dans le projet fédéral.
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à leur activité et veiller à leur application.
- Soumettre annuellement à la Commission Sportive un projet de calendrier interrégional et national.
- Accompagner la démarche de labellisation des sites de compétition.
- S'assurer du bon fonctionnement des manifestations interrégionales, nationales et des Championnats de France.
- Gérer la liste des juges et arbitres nationaux. Proposer à la commission nationale des juges et arbitres leur sélection sur les manifestations nationales. Assurer leur formation dans le respect des règles émises par la Commission Nationale des Juges et Arbitres.
- Contribuer à toutes actions en faveur de la lutte contre le dopage.
- Contribuer à toutes actions en faveur de la sensibilisation et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

A2 – 2.5 - Fonctionnement

A2 – 2.5.1 - Les Commissions Nationales d'Activités

Le Président de la Commission Nationale d'Activité travaille en étroite collaboration avec un membre du Comité exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci. Un Conseiller Technique peut être nommé par le D.T.N. afin d'apporter une contribution aux travaux de la Commission Nationale d'Activité et est invité également aux réunions de celle-ci.

La Commission Nationale d'Activité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne. Les convocations sont adressées pour information au :

- Président de la Fédération,
- Membre référent du Comité exécutif,
- Président du Conseil d'administration,
- Directeur Technique National, Directeur Technique National Adjoint en charge du département Sport et Haut Niveau,
- Conseiller Technique en charge de l'Animation Sportive.

A2 – 2.5.2 – Compte rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le Comité exécutif avant diffusion.

A2 – 2.6 - Les Assemblées Plénières

Les Commissions Nationales d'Activité se réunissent en Assemblées Plénières au moins une fois tous les deux ans, sur convocation du Président de la Fédération.

A2 – 2.6.1 Participants à ces Assemblées Plénières

- Le Président et les membres de la commission.
- Un représentant par région, mandaté par le Président du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer, le représentant d'une région ne peut pas être un Conseiller Technique Sportif ou un salarié d'une structure déconcentrée).
- Le Directeur des Equipes de France ou son représentant pour les disciplines reconnues de Haut Niveau.
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la commission, après accord du Comité exécutif.

A2 – 2.6.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées Plénières comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil d'administration, ou sur demande du Conseil d'administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du Président de la Commission Nationale d'Activité.

A2 – 2.6.3 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du Président, pendant une Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les comités régionaux ont le droit de vote. Les candidats à la Présidence de la Commission doivent se déclarer auprès du Président de la Fédération au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil d'administration, après élection, le candidat élu.

En cas d'absence ou désistement de tout candidat, un candidat pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 2.6.4 - Participants aux votes (hors élection du Président Commission)

Un représentant est mandaté par chaque Comité Régional. Chaque représentant dispose d'une voix.

Le Président et les membres de la Commission Nationale d'Activité, chaque personne dispose d'une seule voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 2.6.5 – Compte-rendu

Les comptes rendus des Assemblées Plénières sont validés par le Comité exécutif avant diffusion.

A2 – 2.7 - Budget

Chaque Président de Commission Nationale d'Activité propose au trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité est responsable de la tenue de son budget.

Le budget de chaque Commission Nationale d'Activité est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la Commission Sportive est en charge.

A2 – 3 – Commissions Nationales Transversales

A2 – 3.1 - Rôle

Les Commissions Nationales Transversales sont des organes de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique définie par le projet fédéral, pour les activités dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat. Elles regroupent des activités communes à plusieurs disciplines sportives et assurent le lien, pour la formation et l'enseignement de la pratique sportive, pour l'animation jeune, pour le développement des activités de loisir, pour le déploiement des équipements et la veille sur les accès à l'eau et les conditions environnementales, pour la promotion et le développement des activités de sport santé.

A2 – 3.2 - Composition

Elles se composent de :

- Commission Enseignement et Formation ;
- Commission Jeunes ;
- Commission Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable ;
- Commission des Activités de Loisir ;
- Commission Pagaie Santé ;
- Commission Prévention et Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes.

A2 – 3.3 - La Commission Nationale Enseignement Formation

A2 – 3.3.1 - Rôle

La Commission Nationale Enseignement Formation (CNEF) est un organe d'observation, d'analyse, de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'enseignement et de formation aux activités et aux diplômes du canoë-kayak et des sports de pagaie.

A2 – 3.3.2 – Composition de la Commission

La CNEF est composé de six membres, en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque sexe composé comme suit :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues.

A2 – 3.3.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 3.3.3.1 Le Président

Le Président est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.

En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire, le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 3.3.3.2 Les membres du bureau de la commission :

Ils sont nommés par le Président de la Commission après validation du Comité exécutif.

A2 – 3.3.4 - Missions

La CNEF a pour missions de/d' :

- Proposer une politique de formation pour la FFCK au Comité exécutif ;
- Coordonner et animer le réseau des CREF ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre de la politique de formation ;
- Proposer au Comité exécutif un programme annuel d'actions de formations ;
- Intégrer les besoins des Commissions Nationales et de la Commission Sportive ;
- Proposer au Comité exécutif les règlements des diplômes fédéraux en amont de l'adoption par le Conseil d'administration ;
- Accompagner les productions pédagogiques liées à la formation ;
- Assurer une veille et une analyse sur les métiers du canoë-kayak dans le but d'évaluer la politique mise en œuvre.

A2 – 3.3.5 - Fonctionnement de la Commission Nationale Enseignement Formation

Le Président travaille en étroite collaboration avec le Directeur Technique National ou son représentant et le membre du Comité exécutif, référent de la commission. Les Conseillers techniques du service formation participent aux travaux de la CNEF.

La Commission Nationale Enseignement Formation se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui le concernent. Les Présidents des autres commissions nationales peuvent être invités en fonction du l'ordre du jour. En fonction de l'ordre du jour, les présidents.es des Commissions Régionales Enseignement Formation peuvent être invités.

Les convocations sont adressées pour information aux personnes suivantes :

- Directeur Technique National ou son représentant ;
- Président de la Fédération ;
- Président du Conseil d'administration ;
- Membre référent du Comité exécutif ;
- Directeur Technique National Adjoint en charge du département comprenant le service formation ;
- Responsable du service chargé de la formation.

A2 – 3.3.6 - Le compte-rendu

Les comptes rendus de la Commission sont validés par le Comité exécutif avant diffusion.

A2 – 3.3.7 - L'Assemblée Plénière

La CNEF se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération. Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les six membres de la CNEF ;
- Les présidents.es des Commissions Régionales Enseignement Formation, dûment missionnés par les Présidents du Comité Régional
- Le Directeur Technique National Adjoint en charge du département comprenant le service formation ;
- Les techniciens du service formation de la FFCK ;
- Un Conseiller Technique Sportif en charge de la formation par région ;
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la CNEF, après accord du Référent Comité exécutif.

A2 – 3.3.7.1 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de l'année écoulée ;
- Projet de programme de formation pour l'année N+1, en cohérence avec le projet fédéral ;
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit l'élection du Conseil d'administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du Président de la CNEF.

A2 – 3.3.7.2 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du Président, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote.

Les candidats à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du Président de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective.

L'Assemblée Plénière propose au Conseil d'administration, après élection, le candidat de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière

A2 – 3.3.7.3 - Participants aux votes des décisions (hors élection du Président CREF)

- Le Président et les cinq membres de la Commission ;
- Le Président de chaque CREF ou son représentant dûment désigné ;
- Chaque représentant dispose d'une voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 3.3.7.4 - Compte-rendu

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.3.8 - Les Commissions Régionales Enseignement Formation

La CNEF accompagne la mise en place et le fonctionnement d'un réseau composé des CREF dans chaque Comité Régional.

A2 – 3.3.8.1 - Rôle de la CREF

La CREF veille à l'application des décisions et orientations de la CNEF validées par le Comité exécutif. Elle est responsable sur son territoire des formations fédérales diplômantes mises en place et de la certification des diplômes fédéraux.

A2 – 3.3.8.2 - Rôle des Présidents de CREF et des Conseillers Techniques Sportifs (CTS)

Le Président de CREF est responsable de la mise en œuvre de la formation fédérale sur son territoire. Pour cela, il est aidé, entre autres, par le ou les CTS placés auprès du CRCK. Leur action est précisée dans la lettre de mission annuelle. Le Président de CREF est désigné selon les statuts du Comité Régional.

A2 – 3.3.8.3 - Composition de la CREF

Elle est composée à minima :

- D'un Président ;
- D'un Conseiller Technique Sportif (CTS) ;
- Des responsables de formation des comités départementaux de canoë kayak.

Elle peut également réunir d'autres membres en fonction de ses besoins et de son organisation tels que par exemple des membres de l'Équipe Technique et Pédagogique Régionale. La CREF se réunit spécifiquement au minimum une fois par an.

A2 – 3.3.9 - Budget

Le Président de la CNEF propose au Trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la Commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la Commission est en charge.

A2 – 3.4 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

A2 – 3.4.1 - Rôle

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable est un organe de réflexion, de veille, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'accès à l'eau et de circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés et particulièrement ceux propulsés à la pagaie, de suivi et de promotion des équipements et aménagements sur nos Espaces, Sites, et Itinéraires.

A2 – 3.4.2 - Composition

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable est composée :

- D'un Président,
- De cinq personnes aux compétences reconnues en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque sexe,
- D'un membre du Comité exécutif désigné par le Président de la Fédération,
- D'un représentant par région mandaté par le Président de chaque Comité Régional,
- Des représentants aux : Comités de Bassin, Comité National de l'Eau et Conseils Maritimes de Façades.

A2 – 3.4.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 3.4.3.1 - Président

Il est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.

En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 3.4.3.2 - Les cinq membres de la commission

Les cinq membres de la commission sont choisis par le président pour leurs compétences et sont proposés à l'assemblée plénière de la commission pour validation par le Comité exécutif.

A2 – 3.4.4 - Missions

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable a pour missions principales :

- De préserver et de défendre l'accès de toutes et de tous à la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur nos Espaces, Sites et Itinéraires de pratique,
- D'inscrire le canoë, le kayak et les sports de pagaie dans une logique de développement, de structuration durable des territoires et de respect de l'environnement,
- De veiller, dans une perspective de développement durable, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accès aux cours d'eau et autres sites permettant la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur les trois milieux, eau-vive, eau calme et mer,
- De participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des territoires,
- De définir les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, des sites et des itinéraires,

- D'assurer une veille règlementaire en liaison avec le siège fédéral et les structures déconcentrées,
- De former et de perfectionner les dirigeants, conseillers techniques et formateurs dans le champ d'activité de la Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable en lien, notamment avec la Commission Nationale Enseignement Formation,
- De développer et suivre les relations avec tous les acteurs en lien avec ses missions,
- Contribuer au recensement, au développement, à la valorisation des équipements et infrastructures nécessaire à la pratique de nos activités,
- Accompagner les projets dans le domaine des infrastructures et des équipements tels que pontons, stades, glissières, autres et ce en relation avec les commissions et les structures concernées.

A2 – 3.4.5 - Fonctionnement

A2 – 3.4.5.1 - La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

Le Président de la Commission Nationale travaille en étroite collaboration avec un membre du Comité exécutif, référent de la commission et l'invite aux réunions de celle-ci.

Des Conseillers Techniques Sportifs, nommés par le D.T.N. apporteront une contribution aux travaux de la commission. Ils sont invités également aux réunions de celle-ci.

La Commission Nationale se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien l'instruction des dossiers qui la concernent. Les Présidents.es des commissions nationales peuvent être invités en fonction du l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées pour information aux :

- Président de la Fédération,
- Membre du Comité exécutif référent,
- Président du Conseil d'administration,
- Directeur Technique National Adjoint en charge du département Développement et Communication,
- Responsable du Service d'Aménagement Territorial et Equipement.

L'équipe est composée :

- Du Président,
- Des cinq membres,
- Du représentant au Comité National de l'Eau,
- Des représentants fédéraux aux Comités de Bassin (personnes ressources).

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le Comité exécutif avant diffusion.

A2 – 3.4.5.2 - L'Assemblée Plénière

La Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération.

Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les membres de la Commission ;
- Le représentant par région, mandaté par le Président du comité régional ;
- Le Directeur Technique National Adjoint en charge du département Développement et Communication ;
- Le référent du Comité exécutif auprès de la Commission ;
- Les personnes ressources sur invitation du Président de la Commission avec accord du référent Comité exécutif.

A2 – 3.4.5.4 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'activité pour l'année N+1, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil d'administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du Président de la Commission.

A2 - 3.4.5.5 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors de l'élection du Président, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote.

Les candidats à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du Président de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective.

L'Assemblée Plénière propose au Conseil d'administration, après élection, le candidat élu parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 3.4.5.6 - Participants aux votes (hors élection du Président C.N.E.S.I.N.D.)

Le Président et les membres de la Commission disposent d'une seule voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 3.4.5.7 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant diffusion.

A2 – 3.4.6 - Budget

Le Président de la commission propose au trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la commission est en charge.

A2 – 3.5 - La Commission Nationale Jeunes

A2 – 3.5.1 - Rôle

La Commission Nationale Jeunes est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive et d'animation pour les jeunes jusqu'à la catégorie U13.

A2 – 3.5.2 - Composition

La Commission Nationale Jeunes comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque sexe composé comme suit :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues

A2 – 3.5.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 3.5.3.1 Le Président

Le Président est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.

En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire, le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 3.5.3.2 Les membres du bureau de la commission

Ils sont nommés par le Président de la Commission après validation du Comité exécutif.

A2 – 3.5.4 - Missions

La Commission Nationale Jeunes a pour mission de concevoir et développer l'animation sportive pour les jeunes des catégories d'âge poussin à minime, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elle est chargée plus précisément de :

- Élaborer les règlements des manifestations ou compétitions adaptés aux publics concernés,
- Veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics en coopération avec les commissions nationales d'activités,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- Accompagner les initiatives territoriales,
- Contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics et de leur famille,
- Soumettre annuellement à la commission sportive un projet de calendrier national,
- Contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé, de la lutte contre le dopage, les incivilités, et la violence sexuelle, dans les activités de notre Fédération.

A2 – 3.5.5 - Fonctionnement

Le Président de la Commission Nationale Jeunes travaille en étroite collaboration avec un membre du Comité exécutif, référent de la commission et l'invite aux réunions de celle-ci.

Le CT en charge de l'animation sportive et un Conseiller Technique désigné par le D.T.N. assistent aux réunions afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale Jeunes.

La Commission Nationale Jeunes se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Les convocations sont adressées pour information au :

- Président de la Fédération,
- Membre référent du Comité exécutif,
- Président du Conseil d'administration,
- Directeur Technique National, Directeur Technique National Adjoint en charge du département Sport et Haut Niveau,
- Conseiller Technique en charge de l'Animation Sportive pour les jeunes.

A2 – 3.5.6 - Le compte-rendu

Les comptes rendus de la Commission sont validés par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.5.7 - L'Assemblée Plénière

La Commission Nationale Jeunes se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération.

A2 – 3.5.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participent à cette Assemblée Plénière :

- Les membres de la Commission ;
- Un représentant par région, mandaté par le Président du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer) ;
- Conseiller Technique en charge de l'Animation Sportive pour les jeunes ;
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la Commission après accord avec le Référent Comité exécutif.

A2 – 3.5.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil d'administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du Président de la Commission.

A2 – 3.5.7.3 Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du Président, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants.es mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote. Les candidats à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du Président de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Conseil d'administration, après élection, le candidat de son choix parmi les postulants.
En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 3.5.7.4 - Participants aux votes (hors élection du Président CNJ)

Le Président, les membres de la commission et les représentants désignés des comités régionaux disposent d'une seule voix.

En cas d'égalité, le Président commission a voix prépondérante.

A2 – 3.5.7.5 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.5.8 - Budget

Le Président de la commission propose au Trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.
Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.
Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la commission est en charge.

A2– 3.6 - La Commission Nationale des Activités de Loisir

A2 – 3.6.1 - Rôle

La Commission Nationale des Activités de Loisir est un organe de réflexion, de proposition et de diffusion d'activités de loisir pour les Clubs et tous les adhérents de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

A2 – 3.6.2 - Composition

La Commission Nationale des Activités de Loisir comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque sexe composé comme suit :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues

A2 – 3.6.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 3.6.3.1 Le Président

Il est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.
En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.
Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire, le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 3.6.3.2 Les membres du bureau de la commission

Ils sont nommés par le Président de la Commission après validation du Comité exécutif.

A2 – 3.6.4 - Missions

La Commission Nationale des Activités de Loisir a pour mission de développer et promouvoir les pratiques de loisir pour les adhérents dans le respect du projet et des règlements fédéraux.
Elle est chargée plus précisément de/d' :

- Coordonner un calendrier des manifestations et animations loisir en eau calme, en eau vive et en mer,
- Préciser les niveaux requis de pagaie couleurs pour les manifestations programmées,
- Proposer des animations nationales ou inter-régionales en partenariat avec les organes déconcentrés et les structures fédérales,
- Développer des actions en direction du grand public,
- Développer les outils permettant de recenser, valoriser nos sites de pratiques et nos événements et manifestations dans le domaine du loisir,
- Développer les outils de communication permettant de mettre les adhérents en relation pour développer les animations et les échanges dans le domaine du loisir - réseaux sociaux, site internet,
- Assurer la bonne coordination entre les activités de compétition et les activités de loisir et de santé,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs au loisir,
- Accompagner les initiatives territoriales.

A2 – 3.6.5 - Fonctionnement

La Commission nationale des Activités de Loisir se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne (réunion à distance ou présentiel).
Le Président de la Commission Nationale des Activités de loisir travaille en étroite collaboration avec un membre du Comité exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci.
Le CT en charge de l'animation sportive et un Conseiller Technique désignés par le D.T.N., assistent aux réunions afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale des activités de loisir. La Commission Nationale des Activités de Loisir se réunit

autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne.
Les convocations sont adressées pour information au :

- Président de la Fédération,
- Membre référent du Comité exécutif,
- Président du Conseil d'administration,
- Directeur Technique National,
- Conseiller Technique National en charge du système informatique.

A2 – 3.6.6 - Le compte-rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.6.7 - L'Assemblée Plénière

La Commission Nationale des Activités de Loisir se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération.

A2 – 3.6.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participeront à cette Assemblée Plénière :

- Le Président et les cinq membres de la commission,
- Un représentant par région, mandaté par le Président du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer),
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la commission, après accord du Comité exécutif.

A2 – 3.6.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'animation pour l'année N+2, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil d'administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du Président de la Commission.

A2 – 3.6.7.3 - Renouvellement de la Présidence de la Commission

Lors du renouvellement du Président, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote.
Les candidats de la Présidence de la Commission doivent se déclarer auprès du Président Fédéral au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective.
L'Assemblée Plénière propose au Conseil d'administration le candidat de son choix parmi les postulants.
En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière.

A2 – 3.6.7.4 - Participants aux votes (hors élection du Président CNAL)

Le Président, les membres de la Commission, les représentants désignés des comités régionaux disposent d'une seule voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 3.6.7.5 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.6.8 - Budget

Le Président de la commission propose au trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la commission est en charge.

A2 – 3.7 - La Commission Pagaie Santé

A2 – 3.7.1 - Introduction :

Conformément à l'article L. 231-5 du code du sport et aux nouvelles orientations prises en matière de prise en charge de la santé du grand public par la pratique des activités physiques et sportives, le présent paragraphe de cette annexe a pour objet de présenter et organiser les dispositions afférentes mises en place pour la création d'une « Commission Pagaie Santé »

On entend par « Commission Pagaie santé », l'organisation en charge de la mise en œuvre, au sein de la fédération, des dispositions en faveur de la pratique du Canoë Kayak par les personnes bien portantes (prévention primaire) mais aussi par des patients atteints de pathologies chroniques (prévention secondaire et tertiaire).

A2 – 3.7.2 - Rôle

Conformément à la réglementation en vigueur, aux statuts et au règlement intérieur de la FFCK, la Commission Pagaie Santé a pour objet :

- De promouvoir toute action dans le domaine de la pratique du Canoë-Kayak pour des pratiquants soucieux de leur bien-être, de leur forme physique, de leur santé ;
- De faire des propositions, de participer à la réflexion et de fournir un avis circonstancié en réponse à toute demande d'autres instances fédérales sur ce sujet du sport-santé notamment :
  - La connaissance et la diffusion du sport-santé dans les formations fédérales,
  - La formation continue des acteurs du sport-santé,
  - Le suivi des programmes de recherche dans le domaine du sport-santé lié à la pratique du Canoë-Kayak,
  - Les actions de prévention et d'éducation à la santé parmi les pratiquants du Canoë-Kayak,
  - L'accessibilité des publics spécifiques touchés par des pathologies,
  - De faire connaître les bienfaits de la pratique du Canoë-Kayak dans le domaine du sport-santé,
  - De diffuser les contre-indications médicales liées à la pratique des disciplines sportives pour lesquelles la FFCK a reçu délégation,
  - L'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs,
  - Les publications,
  - D'assurer l'information des adhérents.

A2 – 3.7.3 - Composition

La Commission Pagaie Santé est composée de six personnes, en veillant à la présence d'au moins deux personnes de chaque genre composé comme suit :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues, nommés par le Président de la Commission Pagaie Santé, après avis du Comité exécutif,

- Le Conseiller Technique en charge du Sport Santé désigné par le DTN.
- Le Président de la Commission Médicale est invité aux réunions du Commission Pagaie Santé, à titre consultatif.

A2 – 3.7.4 - Missions

La Commission Pagaie Santé a pour mission de suivre et développer l'animation sportive pour le sport santé, dans le respect du projet fédéral. Elle est chargée plus précisément de :

- Élaborer les règlements des regroupements adaptés aux publics concernés,
- Veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- Accompagner les initiatives territoriales,
- Contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics,
- Soumettre annuellement un projet de calendrier national,
- Proposer des formations pour l'encadrement de ces activités dans les structures affiliées, et agrées,
- Contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé.

A2 – 3.7.5 - Fonctionnement

La Commission Pagaie Santé se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui le concerne. Les convocations sont adressées pour information au :

- Président de la Fédération,
- Membre référent du Comité exécutif,
- Président du Conseil d'administration,
- Directeur Technique National,
- Conseiller Technique en charge du Sport-santé.

A2 – 3.7.6 - Le compte-rendu

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.7.7 - L'Assemblée Plénière

La Commission Pagaie Santé se réunit en Assemblée Plénière une fois tous les deux ans, sur convocation du Président de la Fédération.

A2 – 3.7.7.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Participeront à cette Assemblée Plénière :

- Le Président et les cinq membres de la Commission,
- Un représentant par région mandaté par le Président du Comité Régional (hormis pour les territoires d'outre-mer),
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la commission, après accord du Référent du Comité exécutif.

Tous les membres de la Plénière Pagaie Santé doivent être adhérents à la FFCK.

A2 – 3.7.7.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'activité pour les deux années à venir, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

A2 – 3.7.7.3 - Participants aux votes

- Un représentant mandaté par le Comité Régional. Chaque représentant dispose d'une voix.
- Le Président et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 3.7.7.4 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant sa diffusion.

A2 – 3.7.7.5 - Commissions « Pagaie-Santé » Régionaux

Il est souhaité l'existence d'un Délégué de la Commission « Pagaie Santé » régional élu lors de l'assemblée générale élective du comité régional qui suit les Jeux Olympiques et Paralympiques, pour constituer une Commission Pagaie Santé régionale. Son champ d'action se situe dans les domaines de la prévention, de la promotion, du bien-être et de la santé par la pratique du Canoë-Kayak.

A2 – 3.7.7.6 – Absence de commission « Pagaie-Santé » Régionale

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de créer un Commission « Pagaie Santé » régionale, ces actions seront assurées, dans la mesure de ses disponibilités, par le médecin fédéral régional.

A2 – 3.7.8 - Renouvellement de la Présidence et des membres du Comité Pagaie Santé

A la suite de l'Election du Comité exécutif et du Conseil d'administration, après les jeux Olympiques et Paralympiques d'été et avant le 31 décembre, le Comité exécutif propose un Président qui sera validé par le Conseil d'administration. Les membres de la commission sont nommés par le Président de la Commission après validation du Comité exécutif.

A2 – 3.7.9 - Budget

Le Président de la commission propose au Trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la commission est en charge.

A2 – 3.8 – La Commission nationale de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes

A2 – 3.8.1 – Rôle de la Commission

La Commission Nationale de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes (CNP-VSS) est un organe d'observation, d'expertise, de veille, d'analyse, de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière de prévention des violences sexuelles et sexistes (VSS).

Cette commission a vocation à traiter tout type de Violences Sexuelles et Sexistes (VSS), conformément à l'obligation figurant dans l'article L100-2 du code du sport.

A2 – 3.8.2 - Composition de la commission

La Commission Nationale de Prévention des VSS comprend de six personnes :

- Un Président,
- Cinq personnes aux compétences reconnues dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) – incluant de préférence des expertises en santé, droit, formation, réglementation et communication.

Des référents des instances dirigeantes de la FFCK participent également aux travaux du Bureau :

- Un ou deux membres référents VSS du Comité Exécutif,
- Un ou deux membres référents du Conseil d'Administration,
- Un ou deux représentants des athlètes (idéalement un de chaque sexe).

Le conseiller technique en charge de la lutte contre les violences, désigné par le DTN, contribue également aux travaux de la Commission, avec un rôle consultatif.

Une représentation équilibrée des sexes sera visée lors de la composition de la Commission, avec à minima deux personnes de chaque sexe.

Des personnes ressources pourront également être invitées par le Président de la Commission.

Tous les membres de la Plénière Prévention VSS doivent être adhérents à la FFCK.

A2 – 3.8.3 - Modalités de désignation des membres

A2 – 3.8.3.1 – Président

Il est désigné conformément à l'article S - 2.8.4 des statuts.

En cas de désaccord du Conseil d'administration avec la proposition de l'Assemblée Plénière et ou de vacance du poste, le Conseil d'administration procède sur proposition du Comité exécutif à la désignation d'un nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un Président de commission. Par mesure conservatoire, le Comité exécutif peut suspendre le mandat d'un Président de commission. Le Conseil d'administration statuera sur la décision du Comité exécutif.

A2 – 3.8.3.2 – Membres de la commission

Hormis le.la Président, les cinq autres membres de la Commission, choisis pour leurs compétences, sont proposés par le.la Président de la Commission et validés par le Comité Exécutif.

Les membres référents VSS du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration sont désignés respectivement par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

Les représentants des athlètes sont désignés par la Commission des Athlètes de Haut Niveau.

A2 – 3.8.4 - Missions

La Commission Nationale de Prévention des VSS agit en collaboration avec la Cellule Stop Violences et les commissions concernées (en particulier le Comité d'Éthique et Déontologie, les commissions Enseignement-Formation, Médicale).

La CNP-VSS a pour missions principales :

- Coordonner un réseau national et régional de référents VSS,
- Développer un réseau de partenaires institutionnels et associatif,
- Accompagner la formation des acteurs fédéraux concernant les VSS,
- Elaborer une stratégie incluant un diagnostic basé sur un état des lieux initial,

- Assurer une veille sur les recommandations en termes de lutte et prévention des violences,
- Élaborer une stratégie incluant un diagnostic basé sur un état des lieux initial,
- Déployer des outils de sensibilisation et formation pour tous les pratiquants,
- Renforcer la prévention structurelle des VSS,
- Faciliter l'accès aux dispositifs de signalement de violences,
- Améliorer la communication sur les actions menées par la FFCK pour lutter contre les VSS,
- Favoriser un meilleur accompagnement des victimes et des structures.

A2 – 3.8.5 – Fonctionnement de la Commission

Ma Commission se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne, a minima quatre fois par an.

Chaque réunion fait l'objet de l'envoi préalable de convocations avec l'ordre du jour prévu. En fonction de celui-ci, peuvent être invitées par le Président de la Commission à ces réunions de bureau, toutes les personnes ressources concernées par les sujets ou actions prévus à l'ordre du jour.

Un compte rendu est rédigé pour le fonctionnement interne de la Commission et diffusé aux membres de la Commission (Président.e, membres), ainsi qu'aux référents Comité exécutif / conseil d'administration, représentants des athlètes et CT référent en charge des VSS, et aux personnes ressources ayant participé aux travaux. Les réunions en visioconférence pourront être enregistrées afin d'en faciliter la rédaction ; l'enregistrement sera alors supprimé après la validation du compte rendu.

Si des décisions sont prises, un relevé de décisions est rédigé, puis validé par le Comité Exécutif avant sa diffusion sur le site fédéral.

A2 – 3.8.6 - L'Assemblée Plénière

La Commission nationale de prévention des Violences sexuelles et sexistes se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération.

A2 – 3.8.6.1 – Participants à l'Assemblée Plénière

Les participants à cette Assemblée Plénière sont :

- L'ensemble des membres de la Commission, c'est-à-dire :
  - Le Président,
  - Les cinq autres membres,
  - Les référents du Conseil d'Administration et du Comité exécutif,
  - Les représentants des athlètes,
  - Le CTR référent,
- Le Président du Comité Ethique et de déontologie,
- Un représentant par région mandaté par le Président du Comité Régional, ou, à défaut, sur candidature spontanée d'un élu ou bénévole licencié dans cette Région et validée par le Bureau de la Commission,
- Des personnes ressources sur invitation du Président de la Commission.

A2 – 3.8.6.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte a minima les points suivants :

- Bilan de la saison écoulée,
- Projet d'activité pour les deux années à venir, en cohérence avec le projet fédéral,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil d'Administration, il convient d'ajouter à l'ordre du jour, le renouvellement du Président de la Commission.

A2 – 3.8.6.3 - Participants aux votes des décisions (hors élection du Président)

- Un représentant mandaté par le Comité Régional. Chaque représentant dispose d'une voix.
- Le Président et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le Président de la commission a voix prépondérante.

A2 – 3.8.6.4 – Renouvellement de la Présidence de la CNP-VSS

A la suite de l'élection du Comité exécutif et du Conseil d'administration, après les jeux Olympiques et Paralympiques d'été et avant le 31 décembre, le Comité exécutif propose un Président qui sera validé par le Conseil d'administration.
Les candidats à la Présidence de la Commission, doivent se déclarer auprès du Président de la Fédération, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective.
L'Assemblée Plénière Elective propose au Conseil d'Administration, après élection, le candidat de son choix parmi les postulants.
En cas d'absence ou désistement de tous les candidats, celui-ci ou celle-ci pourra être proposé et désigné après élection, pendant la réunion Plénière.
Lors du renouvellement du Président, pendant l'Assemblée Plénière, seuls les représentants mandatés par les Comités Régionaux ont le droit de vote.

A2 – 3.8.6.5 – Compte rendu de la Plénière

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Comité exécutif avant sa diffusion sur le site fédéral, et aux personnes destinataires des convocations.

A2 – 3.8.7 - Budget

Le Président de la commission propose au Trésorier fédéral une estimation budgétaire des activités programmées à son calendrier prévisionnel.

Le Président de la commission est responsable de la tenue de son budget.

Le budget est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont la commission est en charge.